La Voix du Frou 07/2022 n°363
Supplément HISTOIRE 2022 -02

1686 - 1731 - 1869 - 2009
L'HÔPITAL de MAINTENON

En 1731, le Duc Adrien Maurice de Noailles et son épouse, Françoise Charlotte d'Aubigné, nièce de la Marquise de Maintenon, fondent, à Maintenon, un hôpital « … dans lequel seront reçus les pauvres vieillards infirmes et hors d'état de travailler, de même que les pauvres malades dudit lieu de Maintenon, Villiers et autres lieux dépendant de mes terres ; y seront aussi reçues les pauvres filles orphelines, pour y demeurer jusqu'à l'âge de 15 ans... »
L'existence de cet hôpital sera mouvementée, et sujet à un important litige juridique entre Chartainvilliers et Villiers-le-Morhier d'une part, et la ville de Maintenon et son Bureau de bienfaisance d'autre part.

1686, La maison de charité de Mme de Maintenon

En 1684, débutent les travaux du canal Louis XIV pour amener l'eau de la rivière d'Eure à Versailles. Un corps de logis, dit « la Maison Rouge » du fait de la couleur de ses briques, est édifié à cette occasion à Maintenon, dans l'actuelle rue de la Ferté. Mme de Maintenon, qui l'a reçue en donation du roi Louis XIV, emménage en 1686, dans la « Maison Rouge », une maison de charité pour accueillir les pauvres et malades de son Marquisat, auquel la seigneurerie de Chartainvilliers est rattachée en juillet 1687. [voir la chronique : « 1687-1754 : Le chemin des Bornes »]

Françoise Charlotte d'Aubigné, nièce de la Marquise de Maintenon dont elle est légataire universel, fait entrer ce bien dans la famille de Noailles par son mariage, en 1698, avec Adrien de Noailles.

1731, L'Hôpital des Noailles

Par acte devant Ballot, notaire à Paris, le 9 octobre 1731, le Duc Adrien Maurice de Noailles[1] et son épouse, Françoise Charlotte d'Aubigné, seigneurs du marquisat-pairie de Maintenon et de la châtellenie de Villiers, fondent, à Maintenon, un hôpital [dénommé « Hôpital Saint Maurice »] : « … dans lequel seront reçus les pauvres vieillards infirmes et hors d'état de travailler, de même que les pauvres malades dudit lieu de Maintenon, Villiers et autres lieux dépendant de mes terres ; y seront aussi reçues les pauvres filles orphelines, pour y demeurer jusqu'à l'âge de 15 ans, y être instruites de la religion et aux ouvrages qui conviendront à leur état, … Comme aussi sera fourni aux pauvres malades externes les bouillons et remèdes qui leur seront portés dans leurs maisons, les autres secours, le tout suivant les forces et facultés du dit hôpital. » [Archives Ville de Maintenon-Centre culturel]
Ils affectent à cette fondation divers biens et notamment un bâtiment [la « Maison Rouge »] leur appartenant dans la ville de Maintenon.
On peut s'interroger si le titulaire de la chapelle de Grogneul, qui avait dans ses obligations d'instruire gratuitement les petits enfants de Grogneul en leur faisant le catéchisme et en leur apprenant à lire et à écrire, installé chanoine à l'église St-Nicolas de Maintenon début 1732 suite à un compromis avec le Duc de Noailles, n'a pas été le premier intervenant auprès des orphelines accueillies à l'Hôpital Saint Maurice.

Lors d'une visite des locaux, effectuée le 16 décembre 1735, il est dressé un inventaire des travaux et réparations à effectuer, pour 139 livres, dans les locaux de l'Hôpital. [AD28 B 275]

Un seul autre leg paraît avoir été fait à cette fondation qui, dès 1739, accusait un déficit comblé par le Maréchal de Noailles et le marquis de Montagu.

Durant, une première période qui va jusqu'au début de la Révolution, au moins une vingtaine d'habitants de Chartainvilliers, dont la seigneurie fait partie intégrante du marquisat de Maintenon depuis son achat en 1687 par Louis XIV au profit de Mme de Maintenon, bénéficient des bienfaits de cet hôpital.

« Jusqu'à son décès en 1793, le Maréchal de Noailles [a] fait subsister l'hôpital et y reç[ut] les pauvres de Chartainvilliers. Après son décès, des administrateurs continuent, comme par le passé, non seulement à renvoyer les pauvres de Chartainvilliers à l'hôpital, mais à les secourir à domicile : cela se pratiqua à la lettre jusqu'en 1795 ou 96.
En effet, Madame de Maintenon était propriétaire des deux fermes de Chartainvilliers ; c'est elle qui fit creuser les deux puits communaux et construire [l]'église, qui porte la date de 1691 et l'écusson de cette dernière. » [CM Chartainvilliers 12/03/1863]

Au décès du Maréchal, à Saint-Germain-en-Laye, le 22 août 1793, l'hospice perd la rente annuelle de 2 000 francs au moyen duquel il pouvait subsister.

Un décret du 23 messidor an II [11 juillet 1794] prononce la confiscation des biens des hospices. Celui de Maintenon cesse d'exister. Tout se borne à s'occuper des infirmes et orphelines encore présents, et à des distributions de secours aux seuls habitants de Maintenon.

Par décret du 16 vendémiaire an V, 7 octobre 1796, le Directoire restitue l'intégralité des biens non aliénés des hospices et leur gestion aux communes. La Municipalité de Maintenon nomme une « commission de l'hospice de Maintenon » qui administrera (louera) les biens redonnés jusqu'en 1844.

[1] La même année, sa sœur, la duchesse de Penthièvre née Marie-Victoire Sophie de Noailles, fonde l'hôpital de Rambouillet.

1797-1807, les gendarmes occupent les locaux

Le 9 brumaire de l'an VI, 30 octobre 1797, une pétition du commandant de Gendarmerie du département demande que la Brigade de Maintenon soit logée dans l'hospice, qui n'abrite plus, à cette date, que deux infirmes et une orpheline.
Un arrêté du Directoire du département d'Eure-et-Loir, du 4 messidor an VI de la République, 22 juin 1798, accorde une partie des meubles et effets de l'ancien hospice de Maintenon, à titre de prêt, à l'hospice civil de Chartres.
En 1802, un partage des lieux est effectué entre Gendarmerie et Hospice. La brigade de Gendarmerie à cheval, forte de cinq hommes et un Maréchal des Logis, s'y installe.
En janvier 1804, Pluviôse an XII, la Justice de Paix effectue des travaux d'embellissement dans le local [la chapelle] qui lui est attribué.
En août 1805, 3 sœurs hospitalières s'occupent encore des 12 lits de l'hôpital où 5 vieillards infirmes, 5 malades et 3 orphelines sont présents.
Vers 1807, il n'est plus question d'hôpital. Des services de la Mairie de Maintenon y sont installés, ainsi qu'une prison.

Durant l'année 1823, les communes de Chartainvilliers et Villiers sollicitent le Préfet pour un rétablissement de l'Hôpital de Maintenon. Aucune suite n'est donnée à cette demande qui n'est pas poursuivie.

En 1824, c'est la ville de Maintenon qui intente une action contre la maison de Noailles. Au moment de plaider, cette dernière consigne au Grand livre les fonds nécessaires pour servir les rentes des testaments de son ancêtre. La ville de Maintenon ne dit rien à personne de ce résultat positif et s'octroie ces fonds pour le secours à ses seuls pauvres et indigents. [Cm Chartainvilliers 17/02/1867]

Sur la première matrice cadastrale de Maintenon, établie en 1832, l'Hospice de Maintenon est mentionné comme propriétaire de 3 parcelles, dont celle d'assise de la Gendarmerie.

Le 20 mai 1844, par ordonnance royale, la commission de l'hospice de Maintenon est transformée légalement en Bureau de bienfaisance.

1863, Chartainvilliers et Villiers s'interrogent

Ce n'est qu'en 1863 que les communes de Villiers et de Chartainvilliers sortent de leur réserve. Elles considèrent que la commune de Maintenon ne peut, d'après les conditions du lègue de 1731, s'arroger, seule, le droit aux bénéfices de la donation.
Aussi, le 18 janvier 1863, le Conseil municipal de Chartainvilliers demande, à M. le Préfet, « si ensuite des dispositions émises dans la teneur du lègue fait par le Maréchal de Noailles, il serait possible de rétablir l'hospice de Maintenon dans ses conditions primitives. Et si Chartainvilliers est fondé à demander à Maintenon, en cas de non rétablissement, sa portion de dividendes dans les revenus provenant du lègue susmentionné ».
Dans sa séance du 15 février 1863, le conseil municipal de Maintenon refuse de rétablir l'hospice, ou d'en partager les revenus.
Un mois plus tard, le 15 mars 1863, le Conseil municipal de Chartainvilliers considère que « la cessation d'admission à l'hôpital se fit sans autorisation du Gouvernement ». Il affirme que « la ville de Maintenon s'est faite la part du lion », et qu'« une conversion s'est opérée en faveur de cette dernière localité au détriment de toutes les autres », aussi, il demande au Préfet l'autorisation « à poursuivre la ville de Maintenon devant qui de droit », car « des vieillards de notre commune..., avec leurs 89 années, se rappellent parfaitement et parmi eux il s'en trouve qui ont été admis et secourus par le dit hôpital, la participation de la commune de Chartainvilliers aux généreuses dispositions du Testateur jusqu'en 1795 ou 96. »

Le 17 février 1867, le Maire de Chartainvilliers informe le conseil municipal que le 30 décembre 1866, le Conseil de Préfecture a refusé à Chartainvilliers et Villiers-le-Morhier de plaider leur cause. Il « fait observer qu'il lui paraît étrange de voir l'arrêté dire que la demande est fondée ; et puis ensuite [que la] défense de la ville de Maintenon, en invoquant la prescription, ne l'est pas moins [et] en conclure en faveur de cette dernière. »
« Après avoir disserté la question, le conseil [est] unanimement d'avis d'interjeter appel dudit jugement en Conseil d'État, et à cet effet, donne tous pouvoirs à M. le Maire ».

Malgré les observations du ministre de l'Intérieur, qui soutenait que l'action des communes requérantes ne pouvait être portée devant les tribunaux judiciaires, le 9 novembre 1867, le Conseil d'Etat annule l'arrêté du 30 décembre 1866 du Conseil de Préfecture d'Eure-et-Loir et autorise Chartainvilliers et Villiers à plaider leur cause.

15 janvier 1869, le Tribunal de Chartres ordonne le partage des revenus

Dans un jugement rendu le 15 janvier 1869, le Tribunal civil de Chartres déclare que : « le fonds de l'hôpital du ci-devant marquisat de Maintenon ... appartient indivisément aux trois communautés qui en dépendaient, en proportion du nombre de leurs pauvres », et « ordonne le partage annuel des revenus affectés à la dotation de l'ancien hôpital de Maintenon entre les communes de Villiers, Chartainvilliers et Maintenon, dans la proportion de leur population et de leurs pauvres, savoir : 10/15e à Maintenon, 3/15e à Villiers, 2/15e à Chartainvilliers. »

Alors que la Mairie de Maintenon quitte « la Maison Rouge » pour le centre ville, le 11 février 1872, le conseil municipal de Chartainvilliers vote le financement des 161,20 francs du pain fourni aux indigents du village durant l'année 1871.

18 mars 1872, la Cour d'Appel de Paris confirme le jugement du Tribunal de Chartres

Le 18 mars 1872, la Cour de Paris déboute la commune de Maintenon, qui avait interjeté appel. Elle confirme la sentence du Tribunal civil de Chartres, en date du 15 janvier 1869.
Dans leur délibération, les juges d'appel soulignent :
- Au sujet d'une éventuelle prescription, « ... que depuis 1844 il ne s'est pas écoulé un temps suffisant pour que la prescription soit acquise au profit du bureau de bienfaisance ».
- Sur le fond, les juges considèrent : « … que le droit des habitants [des communes de Chartainvilliers et Villiers-le-Morhier] de profiter pour leurs pauvres et leurs malades du bénéfice des libéralités consenties par le duc et la duchesse de Noailles est incontestable ». Aussi, pour eux, « … il est inadmissible qu'après avoir supprimé l'hospice, la commune de Maintenon puisse se faire un titre de cette clause, pour absorber à son profit le bénéfice d'une donation dont les biens étaient affectés à un usage commun ».
Comme, « il appartient à la juridiction civile ordinaire de statuer sur toutes les questions de propriété, … qu'elles concernent les particuliers, ... les communes ou établissements publics », « … les bases fixées et la proportionnalité admise par les premiers juges sont justes et équitables, … il y a lieu de les maintenir ».
Par contre, sur le rétablissement de l'hospice, « les principes sur la séparation des pouvoirs s'opposent à ce que la Cour ordonne le rétablissement de l'hospice ... ».

1873, Fin des souscriptions volontaires pour les Indigents de Chartainvilliers...

Le 20 novembre 1873, le conseil municipal de Chartainvilliers, « considérant que les souscriptions volontaires [qui permettaient jusqu'alors de financer les secours aux Indigents du village] n'offrent aucune chance de succès et ne donneraient qu'un résultat insignifiant, ainsi que semble le prouver une tentative restée sans effet », « Après en avoir mûrement délibéré … approuve la liste des indigents, … demande que les indigents valides soient occupés sur les chemins ruraux », et pour cela alloue à la Commission charitable, pour 1874, un montant de 583,48 francs intégralement financé par le budget municipal. [PV CM Chartainvilliers 20/11/1873]

Le 16 décembre 1873, la Cour de Cassation confirme l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 18 mars 1872, dont les décisions deviennent définitives.

14 février 1875, Compromis sur règlement du passé

Durant l'année 1874, des négociations s'engagent entre les représentants du Bureau de bienfaisance de Maintenon et ceux des communes de Villiers et Chartainvilliers sur le règlement des arriérés de revenus dus et les modalités de détermination des dits revenus.

Dans sa séance du 14 février 1875, le conseil municipal de Chartainvilliers est informé des résultats du compromis, finalisé le 22 janvier 1875 : « … Les revenus revenant à Chartainvilliers et à Villiers leur seront payés à dater du 1er mars 1868, déduction faite des frais qui sont une charge de la propriété ou de l'administration. … sur les sommes qui doivent leur revenir, elles verseront à la commune de Maintenon ou à son Bureau de bienfaisance une somme de sept cents francs [700 Fr.], représentant le tiers de la plus-value que la gendarmerie de Maintenon peut avoir aujourd'hui par suite des constructions faites en 1854 ... »
Le conseil, après avoir entendu la lecture de ce compromis, en approuve les conclusions.

1876, Des travaux à la Gendarmerie

Pour obtenir le renouvellement du bail de la Gendarmerie qui occupe les locaux de l'ancien hôpital, il convient de faire des travaux qui nécessitent une dépense totale de 4 860 Fr. Pour les financer, le conseil d'administration du Bureau de bienfaisance de Maintenon, dans sa séance du 11 février 1876, propose de vendre une partie des rentes possédées.
Lors de sa réunion du 14 mai 1876, le conseil municipal de Chartainvilliers donne son accord à cette proposition. [PV CM Chartainvilliers 14/05/1876]

Ancienne Gendarmerie

Le mois suivant, le 11 juin 1876, le même conseil municipal autorise un prélèvement de 300 Fr. sur le budget de la Commission charitable de la commune pour acquitter la quote-part des honoraires dus à M. Petit-Mangin, pour ses frais, plaidoiries, voyages à Paris, etc... Il considère que les fonds dont dispose aujourd'hui la commission charitable sont « bien plus que suffisant pour l'entretien de ses pauvres, suite au versement de 1 320 Fr. par la commune de Maintenon comme arrérages ». [PV CM Chartainvilliers 11/06/1876]

Septembre 1876, Litige sur le montant de la rente

Le 24 septembre 1876, le conseil municipal de Chartainvilliers souligne « qu'il existe, dans le relevé des recettes, une omission concernant la location de divers bâtiments dépendant de l'ancien hospice et notamment du logement du concierge de la Mairie, des écuries louées à M. Doullay et l'ancien prétoire de la justice de Paix affermé comme magasin ». Il indique aussi « que les intérêts des Revenus de l'année 1874 ne figurent pas dans ledit décompte, [alors] qu'il lui paraît de toute justice que ces intérêts soient payés ». [PV CM Chartainvilliers 24/09/1876]
Dès le 26 septembre 1876, le Bureau de bienfaisance de Maintenon rectifie le décompte des recettes de l'Hôpital.
Mais, il faut attendre le 13 février 1877 pour que les élus de Chartainvilliers acceptent celui-ci, qui alloue à la commune 657,18 frs pour 1874 et 1875, et renoncent à leur demande d'intérêts pour paiement tardif des revenus de l'année 1874. [PV CM Chartainvilliers 13/02/1877]

Le 13 mai 1877, « Le Maire … propose de consacrer les fonds versés par la commune de Maintenon à l'achat de Rentes sur l'État. » Après avoir ouï cet exposé, le conseil « décide qu'il serait urgent de placer les fonds en question et d'autoriser le Maire à acheter des rentes 3% ... ». [PV CM Chartainvilliers 13/05/1877]

11 novembre 1877, Remboursement des frais de plaidoirie, payés en 1870, par Villiers

Du fait de la guerre de 1870/1871 et de l'invasion prussienne, des factures n'ont pu être honorées en temps et heure. Il en est ainsi d'une somme de 175 Fr. payée par la Commune de Villiers-le-Morhier, en 1870, à M. Rozérian, avocat à Paris, pour avoir soutenu en Conseil d'État la demande formulée au nom des deux communes, de poursuivre une instance contre le Bureau de bienfaisance et la commune de Maintenon pour le partage des revenus de l'ancien hospice.

Le conseil municipal considère « qu'il est de toute justice que la commune de Chartainvilliers, … participe [à moitié] ... dans les frais occasionnés par les plaidoiries ». Il prie, le 11 novembre 1877, « M. le Préfet de vouloir bien autoriser le Maire à prélever les 87,50 Fr. » [sur le budget d'aide aux Indigents]. [PV CM Chartainvilliers 11/11/1877]

Réuni le 2 décembre 1877, le Conseil d'administration du Bureau de bienfaisance de Maintenon, en présence des Maires de Chartainvilliers et Villiers-le-Morhier, examine les revenus de l'Hôpital. Pour l'année 1876, les revenus s'élèvent à 3 060,50 francs, selon le détail suivant :
Loyer de la gendarmerie : 1 500 Fr. ; Fermage des terres de Villiers-le-Morhier : 260 Fr. ; Rentes sur l'État : 991 Fr. ; Location des vieux bâtiments : 45 Fr. ; Vente de matériaux : 4,50 Fr. ; Vente d'arbres : 260 Fr.
Sur ce total, 5/15e reviennent aux communes de Chartainvilliers (2/5e) et Villiers-le-Morhier (3/5e), soit : 1 020,15 Fr.
De ce montant, il convient de retrancher les dépenses concernant les seules communes de Villiers et Chartainvilliers, à savoir : Frais d'administration : 15 Fr. ; Contribution : 31 Fr. ; Assurance contre l'incendie : 3 Fr. ; Acquisition des planchons : 37,40 Fr. ; Réparation aux vieux bâtiments : 20 Fr. ; Acquisition d'un pré : 4 Fr. Total : 110,40 Fr.
L'excédent net leur revenant est donc de : 909,75 Fr, dont les 2/5e pour la commune de Chartainvilliers font 363,90 Fr.
Par ailleurs, le Bureau de bienfaisance de Maintenon demande l'accord des deux communes pour aliéner 226 frs de de rente pour le paiement de 5 469,30 Fr. de travaux en cours d'exécution dans les locaux loués à la Gendarmerie.
Ces dispositions sont approuvées par le conseil municipal de Chartainvilliers le 9 décembre 1877. [PV CM Chartainvilliers 09/12/1877]

Pour l'année 1877, la commune de Chartainvilliers se verra attribuer 316,91 Fr. au titre du partage des revenus de l'ancien hospice de Maintenon. [PV CM Chartainvilliers 10/11/1878], puis 332,14 Fr. pour l'année 1878. [PV CM Chartainvilliers 09/11/1879]
Mais la commune ne percevra pas cette dernière somme.
En effet, le règlement des dépenses occasionnées par les tra-

vaux faits à la gendarmerie et à l'ancienne Mairie, depuis le 1er janvier 1876 jusqu'à [fin décembre 1879] s'élève à 9 911,19 Fr.
La vente de rentes de l'État, en 1876, a produit 5 469,30 Fr. de recettes ; Soit, un excédent des dépenses de 4 441,89 Fr.
Les 2/15e à la charge de la commune de Chartainvilliers sont de : 592,25 Fr.
Pour liquider cette dépense et pour que le Bureau de bienfaisance de Maintenon soit remboursé, ce dernier a proposé de prendre la somme de 332,14 Fr. revenant à Chartainvilliers sur l'exercice 1878, et le surplus sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1879.
Dans sa séance du 9 novembre 1879, le conseil municipal de Chartainvilliers déclare approuver les comptes et autoriser le prélèvement ci-dessus demandé. [PV CM Chartainvilliers 09/11/1879]

16/11/1879, Pour la création d'un Bureau de bienfaisance

Suite a un courrier du Préfet, du 10 novembre1879, qui attire son attention sur l'intérêt à créer un Bureau de bienfaisance, le 16 novembre 1879, le conseil municipal « est d'avis de transformer la commission charitable qui fonctionne actuellement, en Bureau de bienfaisance ». [PV CM Chartainvilliers 16/11/1879]

Au titre de 1879, les dépenses pour l'aide aux sept familles d'Indigents de Chartainvilliers s'élèvent à 444,65 Fr., pour un disponible de 1 677,54 Fr. [PV CM Chartainvilliers 07/12/1879]

25 janvier 1880, Installation du Bureau de bienfaisance

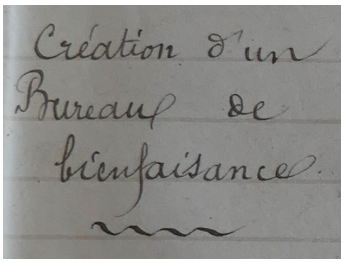

Après l'élection, le 14 décembre 1879, des deux délégués du conseil municipal, un arrêté ministériel, en date du 20 janvier 1880, nomme les sept membres de la commission administrative du Bureau de bienfaisance de Chartainvilliers.

Le 25 janvier 1880, M. L'hôpital, Maire de Chartainvilliers et Président de droit de la commission administrative du Bureau de bienfaisance, réunit l'ensemble de ces personnes, leur donne lecture de l'arrêté de nomination et les déclare installés dans leurs fonctions.
Après un scrutin secret, M. Cintract Paul Marin est élu Vice-Président de la Commission du Bureau de bienfaisance pour l'année 1880, par 4 voix sur 7 bulletins exprimés. [PV CM Chartainvilliers 25/01/1880]

Le 28 janvier 1881, par arrêté, le Préfet fixe à 21 francs l'indemnité à verser par le Bureau de bienfaisance au Receveur qui tient ses comptes. [PV Bureau bienfaisance Chartainvilliers]

12 février 1882, refus de vendre les biens indivis

A peine le Bureau de bienfaisance de Chartainvilliers installé, le 16 décembre 1880, celui de Maintenon, « demande la vente ou le partage des biens indivis entre ce bureau et ceux de Villiers-le-Morhier et Chartainvilliers ».

Le 27 novembre 1881, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de Chartainvilliers, suite à l'examen des comptes présentés, approuve le règlement de 349,14 Fr. revenant à Chartainvilliers au titre des revenus 1880 de l'ancien l'hôpital de Maintenon.
Toutefois, « considérant qu'il n'existe aucun titre établissant que le bureau de bienfaisance de Maintenon aura seul l'administration des biens dont les revenus, comme les charges sont communs aux trois établissements copartageants, [il] décide que les divers actes intéressants la gérance des dits biens seront désormais soumis à l'acceptation des bureaux de bienfaisance de Villiers et Chartainvilliers ». [PV Bureau bienfaisance de Chartainvilliers 27/11/1882]
Le même jour, le conseil municipal de Chartainvilliers, « approuve les conclusions de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Chartainvilliers ».

Suite à une « invitation du Préfet » à préciser sa position, le 12 février 1882, le Bureau de bienfaisance de Chartainvilliers « repousse le projet de vente et de partage des biens formant la donation de l'ancien hospice de Maintenon. [PV Bureau bienfaisance de Chartainvilliers 12/02/1882]

Le 9 mai 1886, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de la commune de Chartainvilliers donne son accord pour vendre un tableau trouvé dans l'une des chambres de la gendarmerie « s'il a une certaine valeur ».

Une revendication, du 23 mai 1886, de l'indemnisation du « prêt » de meubles et d'effets effectuée en 1798 au bénéfice de l'Hospice de Chartres « par l'admission gratuite d'une certaine quantité de malades au dit hospice », est abandonnée, dès le 14 novembre de la même année, devant le refus d'une solution amiable à cette demande. [PV Bureau bienfaisance de Chartainvilliers]

De la bienfaisance à l'action sociale

Le Bureau de bienfaisance de Chartainvilliers continuera ses actions en faveurs des Indigents et personnes en difficulté de la commune jusqu'en 1954.
Il sera remplacé par un Bureau d'Aide Sociale à compter de 1955, puis par la Commission Communale d'Action Sociale le 10 avril 1959.
Trente ans plus tard, en 1989, il deviendra Centre Communal d'Action Sociale.
En 1966, la commune de Maintenon obtiendra une autorisation du ministère de l'Intérieur pour acheter l'ensemble des bâtiments de l'ancien Hôpital de Maintenon.
En 1993, la Gendarmerie déménagera dans ses nouveaux locaux de la route de Bouglainval.
Jusqu'en 2009, le CCAS de Chartainvilliers percevra une rente du Bureau de bienfaisance de Maintenon : 313,84 euros, pour cette dernière année.

POUR EN CONNAÎTRE PLUS SUR L'HISTOIRE DE CHARTAINVILLIERS

Sources : - Archives Commune de Chartainvilliers; - Documents Centre Culturel Mairie de Maintenon ; ADales28, B275, 3P7067 ; - Gallica-BNF ; Brochure n°28-2018 Grogneul par Valorisation du Patrimoine de Saint-Piat Mévoisins; - Documents auteur ; - Compilation, mise en pages FT ; - VdF n° 363 07/2022 Supp HISTOIRE n° 2022-02